

Communiqué Dépôts de déchets verts en forêt publique

En ces premiers beaux jours de l'année, et encore plus particulièrement cette année où nous sommes confinés à domicile, les travaux de jardinage sont d'usage.

Le nombre de dépôts de déchets verts augmente sensiblement en forêt en périphérie de Chantaine, comme sur toute l'agglomération spinalienne.

Contrairement aux idées reçues, jeter ses déchets verts dans un milieu naturel est strictement interdit et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Parfois inspirés de bonnes intentions, ou parfois par fainéantise de passer à la déchèterie, les particuliers pensent qu'en les jetant dans un milieu naturel, leur décomposition permettra d'enrichir le sol.

Bien que déposer ses résidus végétaux dans la forêt puisse sembler inoffensif pour la faune et la flore, ce geste dégrade les sols forestiers : en effet, ces déchets proviennent souvent d'essences ornementales que les micro-organismes présents en forêt mettent beaucoup de temps à transformer en humus. De plus, les grandes épaisseurs d'aiguilles, d'herbes issues de tonte, de feuilles (forestières ou non), dues à l'addition des petits dépôts asphyxient localement le sol. Dans certains cas, même si la « transformation » fonctionne bien, l'enrichissement du sol produit par les dépôts entraîne des modifications de la flore et de la faune. Celle-ci peut attirer une faune « opportuniste » (sangliers notamment, nombreux autour de Chantaine), mais aussi favoriser le développement de plantes invasives (renouée du Japon par exemple), qui profitent du dérèglement de l'écosystème forestier. Cette pratique est nocive pour l'environnement et la biodiversité puisque ces nouvelles espèces viennent se substituer aux espèces locales.

En temps normal, il est possible de déposer les déchets verts en déchèterie ou de les utiliser en paillage ou en compost individuel. Mais il est également interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts, comme l'ensemble de ses déchets ménagers.

Avec le confinement actuel, il est demandé à chacun de faire l'effort supplémentaire de conserver ses déchets chez lui en attendant la réouverture des déchèteries.

L'ONF, chargé de la surveillance des forêts publiques du secteur, veillera à faire respecter cette réglementation.